

| | |
|------------------------------|--|
| Conseillers en exercice : 19 | |
| Présents : 16 | |
| Absents : 3 | |
| Pouvoirs : 1 | |



Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
 Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 20 octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 14 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Jean-Yves CLOLUS, Jean-Luc DUGUE, Carole FIGUEL, Pierre FONTAINE, Anne MARGOLIS, Jean-Luc GEFFROY, David LE GALL, Stéphane FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Delphine BEAUDOIN, Catherine LUCAS, Jean-Marc DETOC, Kevin RENOARD et Vicky RENAULT,

Absents excusés : Mme Morgane CALVEZ, Mme Anita OBLIN

Absents : Mme Laetitia TABART,

Pouvoirs : Mme Anita OBLIN donne pouvoir à M. Lionel HENRY

Secrétaire de séance : Mme Catherine LUCAS

N° 01.07-20/10/2021 : Approbation du PV du 15/09/2021

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire soumet le PV de la séance du 15 septembre 2021. Ce dernier n'appelle pas d'observations.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2021.

N° 02.07-20/10/2021 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des entrées de bourg

Rapporteur : M. HENRY

Vu l'appel d'offres lancé pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des entrées de bourg en date du 31 mai 2021,

Vu les offres reçues le 30 juillet 2021,

Vu les auditions du 4 octobre 2021,

Vu la proposition de classement ci-dessous de la CAO réunie en session le 20 octobre 2021,

| Entreprises | Points sur 100 | Classement |
|--------------|----------------|------------|
| 2LM | 83,75 | 2 |
| INERMIS | 49,69 | 11 |
| CERESA | 71,27 | 4 |
| ADAO | 69,82 | 5 |
| ECR | 81,00 | 3 |
| ABEIL | 69,46 | 6 |
| FOUQUET | 43,21 | 12 |
| ORIGAMI | 67,72 | 7 |
| TECAM | 89,14 | 1 |
| AGEIS | 52,22 | 10 |
| SERVICAD | 66,33 | 8 |
| SETUR | 54,15 | 9 |

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise TECAM pour un montant de 84 000 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 03.07-20/10/2021 : Convention Terres de Sources

Rapporteur : **M. CLOLUS**

Vu l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;
 Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales Modifié par ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 - art. 101 ;
 Considérant le rapport présenté par M. CLOLUS

Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux Pays de Rennes, de Fougères ainsi qu'à leurs EPCI et communes d'adhérer au projet dénommé « Terres de Sources ». Le projet Terres de Sources vise la transition agroécologique et alimentaire du territoire.

Dans ce cadre, une mutualisation de leurs achats permettrait de :

- participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée par Eau du Bassin Rennais et Eau du Pays de Fougères
- participer à la préservation de la qualité de l'air au titre du Plan Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Pays et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont les métropoles, communauté d'agglomération, et les communautés de Communes.
- optimiser la satisfaction des besoins en produits alimentaires durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim.
- développer des actions d'Education à l'alimentation durable

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permettrait de rémunérer la prestation de service, attendue de la part des agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous 3 formes complémentaires :

- par le versement d'un montant forfaitaire de la part des syndicats, Pays et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire
- par le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental, via l'achat de produits agricoles de la part des restaurations collectives issues du territoire des syndicats d'eau potable
- par le paiement d'une prestation d'éducation à l'alimentation durable réalisée par un agriculteur.

Les adhérents à la convention s'engageront également à mettre en œuvre des actions communes de coopération visant à soutenir la production de produits agricoles respectueux de la ressource en eau et de la qualité de l'air de leur territoires, telles que :

- mettre en place des actions concourant à l'optimisation de l'organisation de leur restauration collective. Les partenaires conviendront d'échanges d'expertises sur la transformation de produits alimentaires bruts et les marchés publics alimentaires (documents de consultation des entreprises, fiches techniques, plan alimentaire, tableaux de bord des consommations, politique d'achat bio, etc....).
- procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à une revue des actions de coopération, lors de réunions du comité de pilotage du partenariat :
 - o évaluation des actions engagées
 - o définition des nouvelles actions à conduire – calendrier – organisation
 - o bilan annuel des marchés publics en cours
- mettre en place des actions de formation communes à leurs structures.
- créer une base de données correspondant à un observatoire des pratiques de chaque acheteur public.
- mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les convives sur les actions déclinées par les agriculteurs engagés.

Le comité de pilotage du partenariat comprendra un représentant de chaque structure signataire accompagné éventuellement de son responsable des achats et de son chef de restauration collective. L'initiative des convocations du comité sera confiée à la **Collectivité Eau du Bassin Rennais pour le bassin rennais et au Syndicat du Bassin versant du Couesnon pour le bassin du Couesnon**.

Les communes engagées dans le groupement de commande pourront acheter des produits alimentaires durables suivant les cas de figure suivants :

- **Cas 1 - Les communes engagées dans le groupement au titre de leur restauration scolaire gérée en régie** s'engagent dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes :
 - à réaliser le volume d'achats qu'elles auront préalablement déterminé à hauteur de leurs besoins propres. Une déclaration d'engagement minimum sera demandée préalablement à la publication de chaque marché ou accord cadre.
 - à respecter un montant maximum d'achats via les marchés Terres de Sources de 15% de leurs achats annuels en denrées alimentaires
 - à rechercher l'anticipation des besoins afin de permettre la planification de l'offre
 - à collaborer dans la mesure de leurs possibilités à la coordination des commandes des membres du groupement (étalement et/ou le regroupement) afin d'optimiser la valorisation de la production des fournisseurs retenus dans le cadre des marchés à venir. Notamment participer à un travail sur la coordination des plans alimentaires des restaurations scolaires.
 - à respecter la saisonnalité des productions agricoles
- **Cas 2 - Les autres membres du groupement acheteurs de produits alimentaires** ne sont pas tenus de respecter une limitation du volume de leurs achats : communes dont la restauration scolaire est déléguée à un prestataire privé – communes ou EPCI

dont les achats relèvent des lignes budgétaires « fêtes et cérémonies », « manifestations »,....

La convention constitutive du groupement à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché :

- en respectant le volume des achats sur lesquels il se sera engagé lors de définition des besoins préalable à la création du marché concerné. Cet engagement portera sur des lignes de produits et des quantités annuelles.
- en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

Chaque acheteur s'engage à communiquer au coordonnateur (CEBR) :

- dans le cadre de la préparation des marchés publics : le budget annuel de ses denrées alimentaires.
- dans le cadre de l'exécution des futurs marchés : le montant annuel consommé tous lots confondus sur le marché TDS.

Chaque acheteur s'engage, tous lots confondus, à ne pas dépasser un montant annuel consommé sur le marché supérieur à 15% de son propre budget annuel d'acquisition de denrées alimentaires. Cette limitation découle du fait que les marchés de prestation de service « Terres de Sources » ne peuvent et ne doivent pas se substituer aux marchés d'acquisition des denrées alimentaires des communes.

L'ensemble des frais liés au fonctionnement du groupement, d'attribution des marchés et éventuels frais de contentieux restent à la charge du coordonnateur.

La convention constitutive comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, étant précisé que les nouveaux adhérents ne pourront participer à l'exécution des marchés attribués antérieurement à leur adhésion.
- Permettre aux collectivités souhaitant quitter le groupement de le faire en respectant un préavis de 3 mois. Ces collectivités resteront cependant engagées dans les marchés en cours et pour lesquels elles se sont engagées précédemment.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera 1 représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Montreuil-le-Gast au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus et selon laquelle la commune s'engage à participer :
 - au titre de l'achat de produits alimentaires durables et éventuellement de prestations d'éducation à l'alimentation durable
 - au titre de la participation à des travaux en partenariat avec les autres restaurations collectives qu'elles soient gérées en régie ou confiée à un prestataire privé.
- **AUTORISE** M. le Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;
- **PROPOSE** M. CLOLUS en tant que représentant qualifié de la commune, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;
- **INSCRIT** les dépenses en découlant aux budgets 2022 et suivants.

| |
|--|
| N° 04.07-20/10/2021 : Convention RGPD |
|--|

| |
|------------------------------|
| Rapporteur : M. HENRY |
|------------------------------|

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

M. le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

| |
|---------------------|
| Délibération |
|---------------------|

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

N° 05.07-20/10/2021 : Demande de subvention RASED**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire informe le conseil que la commune est sollicitée par l'inspecteur de l'Education nationale pour une subvention pour l'antenne de La Mézière du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED).

Cette nouvelle antenne est dans la nécessité d'acheter des tests utilisés pour l'évaluation clinique et les examens psychologiques des enfants suivis par la psychologue de l'Education nationale pour un montant de 3769 €. A cette somme s'ajoute les fournitures, consommables, livres et jeux éducatifs indispensables à l'activité. Le budget total s'élève donc à 4000 € pour l'année 2021-2022, soit une moyenne de 1.76€ par élève.

Lors du comptage de rentrée, la commune scolarisait à l'école publique 9% des élèves du secteur RASED. Au prorata de ce nombre, l'inspecteur sollicite une subvention de 350€.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la subvention pour le dispositif RASED
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 06.07-20/10/2021 : Tarifs assainissement 2022**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire propose de fixer les tarifs assainissement et participation à l'assainissement collectif 2022 comme suit :

| Tarifs assainissement 2022 | | | |
|---|----------------------|-------------------|-------------------|
| Part de la collectivité | Désignation | 01/01/2021 | 01/01/2022 |
| Part Fixe (€ HT/an) | Abonnement Ordinaire | 28,94 | 28,94 |
| Part Proportionnelle (€ HT / m ³) | Le m ³ | 2,18 | 2,18 |

Participation pour l'assainissement collectif (PAC)

| Type d'unité de Logements | Part Fixe | | Part variable | | |
|--|-------------------|-------------------|---|---|---|
| | € HT par logement | | € HT/m ² de surface de plancher supplémentaire | | |
| | 01/01/2021 | 01/01/2022 | variation | Montant au 1^{er} janvier 2021 | Montant au 1^{er} janvier 2022 |
| Pavillon | 2191,09 | 2213,00 | 1% | 7.85 €/m² | 7.93 €/m² |
| Surface de plancher < 120 m ² | | | | | |
| Appartement | 1507,71 | 1522,79 | 1% | 7.85 €/m² | 7.93 €/m² |
| Surface de plancher < 80 m ² | | | | | |
| Bâtiment autre que les habitations | 2237,08 | 2259,45 | 1% | | |

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les tarifs assainissement 2022 et le montant de la participation pour l'assainissement collectif (PAC)
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 07.07-20/10/2021 : Sollicitation du fonds de concours auprès de la CCVIA « enveloppe 2018-2021 » pour le projet de Maison Médicale

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire rappelle que pour la commune de Montreuil-le-Gast, l'enveloppe du fonds de concours de la CCVIA s'élève à un montant de 112 710 € pour la période 2018-2021. Cette somme est dévolue à l'opération de construction de la Maison Médicale dont le montant HT est de 937 111.19 €.

| | |
|------------------------|--------------|
| Montant de la dépense | 937 111.19 € |
| Subvention | 112 710.00 € |
| Reste à charge commune | 824 401.19 € |

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours auprès de CCVIA pour un montant de 112 710 € pour l'opération précisée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses

- M. le Maire informe les conseillers qu'après avoir rencontré des représentants de la société CAP ACCESSION, les travaux de viabilisations de la tranche 2 du lotissement Les Pommiers vont commencer dans les mois qui viennent. Le projet est actuellement dans une phase de commercialisation.
- M. le Maire informe les conseillers de sa rencontre avec les représentants de la société ACANTHE. Il fait état du projet de rétrocession du lotissement du Clos d'Abbas. Au préalable, Acanthe s'engage à réaliser un certain nombre de travaux concernant les espaces verts et le réseau d'assainissement.
Concernant le lotissement de la Haute Gorge, l'élagage de certains arbres gênants a été acté. Quelques lots disponibles en bas de parcelle vont être mis en vente afin de compléter cette partie du projet. La commercialisation de la partie haute se fera dans un second temps. Les conseillers font remonter l'état non satisfaisant de la « rocade des tracteurs » qui sera à reniveller.

- Mme Piguel fait part de l'obligation faite aux communes de se doter des outils nécessaires à la réception et à la gestion dématérialisée des déclarations d'urbanisme. Bien que l'utilisation du papier sera toujours possible, l'usage du numérique dans ce domaine sera amené à croître. Pour accompagner les déposataires, une borne d'accueil informatique sera installée en mairie.
- M. Clolus informe le conseil que les travaux sur le terrain d'honneur ont bien avancé. Le terrain a été scalpé, réagréé et semé. Il sera indisponible a minima jusqu'au mois de mai. Le montant des travaux s'élève à 13 000 €.
- M. Henry présente les premières propositions de l'architecte en charge du restaurant scolaire. Plusieurs propositions de répartition des volumes des pièces ont été faites. Il a été demandé à M. Launay d'axer les travaux d'esquisse sur un plan retenu et présenté au conseil.
- M. le Maire informe les élus que les travaux de remplacement des menuiseries du restaurant scolaire actuel commencent le 25 octobre. La procédure judiciaire mettant en cause le fournisseur des menuiseries est toujours en cours ; l'expert judiciaire désigné par le tribunal administratif a rendu ses conclusions et les entreprises concernées ont déclinées les propositions de règlement à l'amiable. La commune, par la voix de ses avocats, entend désormais obtenir réparation devant le tribunal.
- Le prochain conseil municipal : 1^{er} décembre 2021 à 20h

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire met fin à la séance à 22h15

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication le 22 octobre 2021.

Fait 22 octobre 2021

Le Maire,

Lionel HENRY